

COMMUNE DE LOUVIGNY

Département du Calvados

PLAN LOCAL D'URBANISME



Révision allégée n°1 du PLU

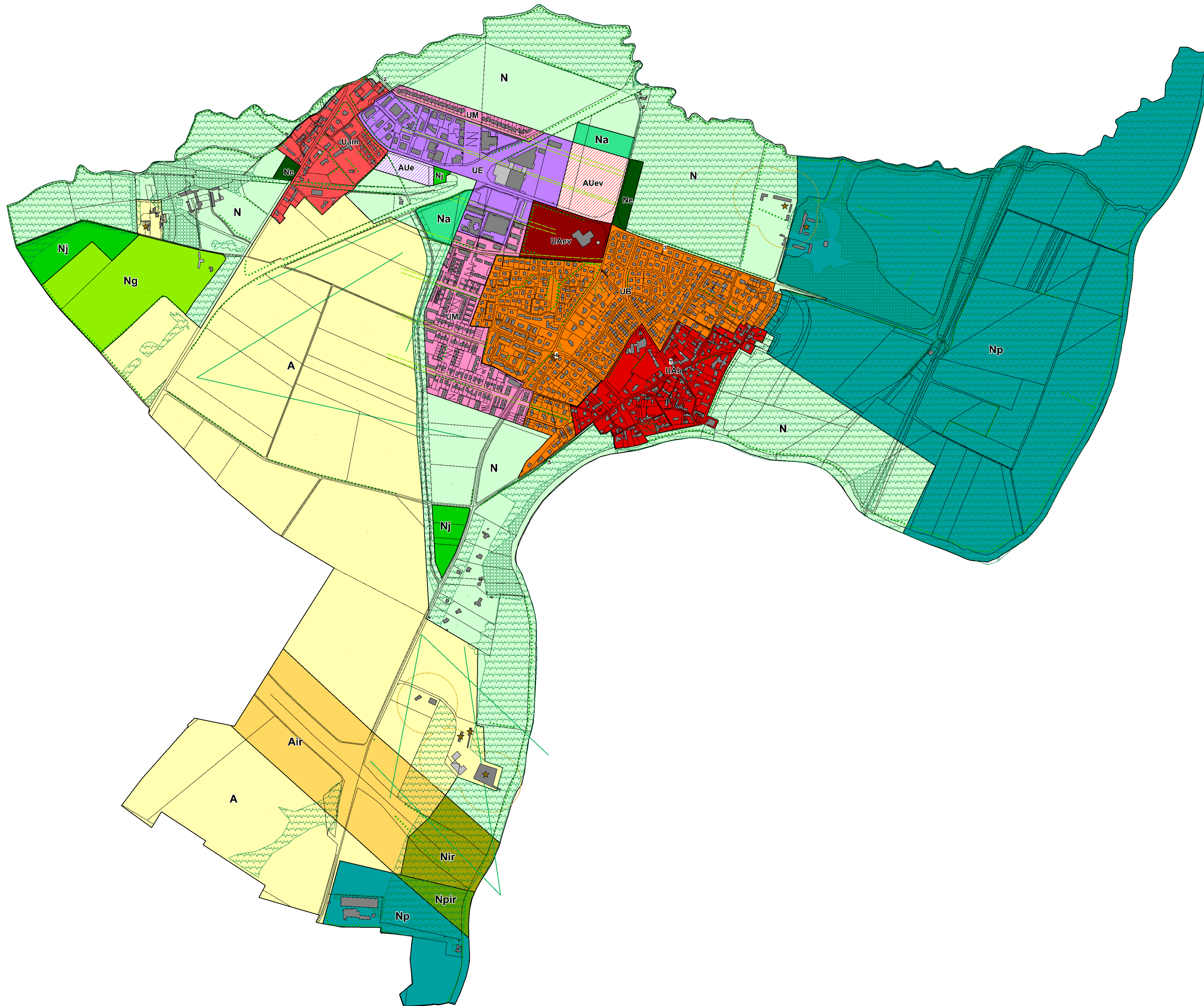
PLU approuvé le 16 décembre 2016
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 28 mars 2019
 Modification de droit commun n°1 approuvée le 30 janvier 2020

Approbation - Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023,
 Le Président

Plan n°1 : Plan Général - Pièce 5.1



Echelle :
 1 / 5000



1. ZONAGE

ZONES URBAINES

- UAev (entrée de ville : Secteur de futur centralité (mixité d'usages : habitations, commerces, services, équipements publics)
- UAb (centre bourg) : Secteur de centralité et de densité avec patrimoine remarquable (centre historique)
- UAm (hameau du Mesnil) : Secteur de centralité avec patrimoine remarquable, de faible densité
- UB : Zone résidentielle à dominante d'habitat individuel
- UE : Zone d'activités économiques
- UM : Zone de mixité urbaine (mixité de typologies d'habitat et mixité fonctionnelle)

ZONES A URBANISER

- AUev : Zone de mixité urbaine à ouvrir à l'urbanisation (extension de la zone de centralité)
- AUe : Zone d'ouverture à l'urbanisation à destination d'activités économiques

ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

- N : Zone naturelle
- Nir : Zone naturelle correspondant au projet de demi-contournement Sud de Caen
- Na : Zone naturelle spécifique aux aménagements sportifs et de loisirs
- Ne : Zone naturelle spécifique aux équipements d'intérêt général à destination touristique, culturelle, de santé et de loisirs, ainsi qu'au cimetière
- Ng : Zone naturelle spécifique aux constructions et aménagements liés au golf
- Nj : Zone naturelle spécifique aux jardins familiaux et à l'agriculture de proximité
- Np : Zone naturelle de protection des captages (périmètre rapproché)
- Npir : Zone naturelle de protection des captages et correspondant au projet de demi-contournement Sud de Caen
- A : Zone agricole
- Air : Zone agricole correspondant au projet de demi-contournement Sud de Caen

2. PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

- Servitudes liés aux Espaces Boisés Classés (EBC) existants
- Servitudes liés aux Espaces Boisés Classés (EBC) à créer
- Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L.151-23 d Code de l'Urbanisme**
- Ensembles remarquables (Espaces Naturels Sensibles, zones humides, noues, ripisylves, chemins, bosquets, talus, vergers, places, ...)
- Haies, alignements d'arbres
- Longues vues à maintenir ou à créer
- Cônes de vue paysagers à maintenir ou créer

3. INDICATIONS DIVERSES

- Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètres de réciprocité (exploitations agricoles)

4. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé

Numéro	Largeur ou superficie	Désignation	Bénéficiaire
1	278 m ²	Espace public	Commune
2	457 m ²	Gestion des espaces publics	Commune
3	57 m ²	Vole accès	Commune
4	449 m ²	Reconversion du site du château d'eau	Commune
5	1 765 m ²	Cheminement vélo / piéton	Commune